

Permis Citoyen
Communauté de communes Loir
Lucé Bercé
Règlement

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour accéder à un emploi et une formation, et que l'obtention du permis de conduire (permis B ou permis AM) nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes, dans le cadre du dispositif Jeunes m'activ' la communauté de communes Loir Lucé Bercé a souhaité accompagner du territoire en instituant une politique d'aide au permis.

Ainsi, une aide constituant un enjeu pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, pourra être versée selon les modalités définies par la délibération.

Cet octroi repose sur une démarche volontaire du jeune, et sera la contrepartie de la réalisation d'une contribution citoyenne, au sein des associations partenaires du territoire communautaire et selon une durée définie dans le règlement ci-après et la convention jointe en annexe.

Article 1 – Conditions d'acceptation de la candidature

1.1. Résidence : Au moment du dépôt du dossier, le jeune demandant une aide doit habiter le territoire de la communauté de communes Loir Lucé Bercé depuis plus de 3 mois.

1.2. Projet : L'aide sera attribuée en fonction d'un projet personnel détaillé dans le dossier de candidature. Celui-ci doit être cohérent et en rapport avec la formation ou la profession (nécessité d'obtenir le permis de conduire pour poursuivre ses études, réaliser un stage, travailler, se former...).

Ce projet sera examiné par une commission « permis citoyen » constituée de la vice-présidente aux solidarités, de 2 élus membres de la commission des Solidarités, de la responsable de pôle aux Solidarités, d'un représentant de Carbur'Pera, d'un représentant de la mission locale Sarthe et Loir.

✓ Conditions de ressources : le candidat devra remplir un dossier évaluant les ressources du foyer. La situation financière du foyer sera prise en considération.

✓ Âge : le candidat devra avoir l'âge légal pour passer le permis B ou le permis AM en France et ne pas dépasser 29 ans dans l'année de sa candidature.

1.3. Situation vis-à-vis du permis

✓ Le candidat ne devra pas avoir d'ores et déjà bénéficié d'un dispositif de financement du permis sans succès

✓ Un candidat déchu d'un permis de conduire précédent ne pourra pas bénéficier de ce dispositif

1.4. Modalités/Pièces obligatoires :

✓ Dépôt des dossiers : Les dossiers devront être déposés/envoyés à l'Hôtel communautaire au 1 place Clémenceau – Château-du-Loir 72 500 Montval-sur-Loir. Les candidatures sont possibles tout au long de l'année.

✓ Contrats : au moment du dépôt du dossier, le candidat devra présenter deux attestations de pré-convention présentes en annexe du dossier de candidature :

- Une avec l'auto-école
- Une avec l'association dans laquelle le jeune envisage de réaliser ses heures de bénévolat

Un mois maximum après avis d'acceptation du dossier de la part de la commission « Permis citoyen », le jeune devra avoir signé les deux conventions établies conjointement : une avec l'auto-école et la communauté de communes Loir Lucé Bercé et une seconde avec l'association dans laquelle le jeune envisage de réaliser ses heures de bénévolat.

Le jeune s'engage à verser le montant de sa participation soit 20 % du prix fixé par le contrat/devis et/ou le montant restant dû s'il dépasse les 20 % au regard de la limite de participation de la communauté de communes à 1 700 € par attributaire.

1.5. Diagnostic mobilité : le jeune devra avoir bénéficié d'un diagnostic mobilité réalisé par Carbur'Pera au moment du dépôt du dossier. Les résultats de ce diagnostic conditionneront l'éligibilité du dossier.

Article 2 – Conditions de versement de l'aide

✓ La communauté de communes Loir Lucé Bercé subventionne le permis B ou AM à hauteur de 80 % du devis présenté par l'auto-école et/ou dans la limite de 1 700 € par attributaire

✓ Le paiement de la part de la communauté de communes Loir Lucé Bercé ne sera versé à l'auto-école qu'après la partie à charge du jeune conformément à la convention tripartite liant le jeune, l'auto-école et la communauté de communes.

✓ Le jeune s'engage à avoir son permis dans les 12 mois qui suivent la signature de la convention, sauf cas de force majeure évaluée par la commission « Permis citoyen » au vu de la production du ou des justificatif(s) apporté(s).

✓ Si le jeune manque aux engagements stipulés aux articles 3.1 et 3.2 un titre de paiement lui sera envoyé et la somme versée par la communauté de communes Loir Lucé Bercé devra être remboursée.

Article 3 – Contreparties

3.1 Le jeune s'engage à apporter une contribution et un engagement citoyens qui devront être effectués avant la avant le début des heures de conduite.

3.2 Cette contrepartie est comprise entre 20h et 40 heures qui seront comptabilisées par le tuteur en concertation avec la personne responsable de l'activité du jeune.

Article 4 - Les contreparties possibles

4.1 *Ce bénévolat doit être réalisé sur le territoire de la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé au sein d'une commune ou d'une association mais il peut prendre diverses formes :*

- *Soutien auprès d'élèves,*
- *Solidarité auprès des seniors,*
- *Sensibilisation ou prévention en faveur de la sécurité routière, de l'environnement, de la citoyenneté.*
- *Aide aux associations humanitaires, culturelles et sportives ou au sein des Centres sociaux du territoire,*
- *Travaux de rénovation ou de valorisation d'espaces publics communaux, etc.*

L'éventail est large de manière à laisser place à l'imagination du jeune et de lui permettre d'exprimer son savoir être et son savoir-faire. Cette contrepartie est détaillée par le candidat dans le dossier de candidature.

4.2 Le jeune, s'il a des compétences particulières, peut aussi faire une proposition qui sera étudiée par le jury d'admission.

Article 5 - Protection du bénéficiaire

5.1 Les heures de bénévolats seront encadrées par un tuteur désigné par la structure d'accueil.

5.2 La structure d'accueil devra avoir souscrit une assurance en responsabilité civile et une assurance leur permettant d'accueillir des stagiaires

Article 6 - Rupture de contrat

Seront considérés comme défaillance menant à la rupture du contrat et au remboursement de la totalité de la part versée par la Communauté de communes Loir Lucé Bercé par émission d'un titre de recouvrement, les cas suivants :

6.1 Défaillance liée au permis

6.1.1 La non-obtention du code dans un délai de 12 mois.

6.1.2 La clôture du dossier par l'auto-école dans le cadre de son règlement qui met fin de fait au contrat avec la communauté de communes.

6.2 Défaillance liée au travail citoyen

6.2.1 Contrepartie n'ayant pu être effectuée dans le temps imparti (voir article 3.1) sauf avenant accepté par le jeune et les membres de la commission.

6.2.2 Contrepartie non terminée du fait d'un déménagement dans une commune trop éloignée pour l'effectuer.

6.2.3 Comportement peu coopératif pour effectuer les tâches que le jeune s'est engagé à réaliser (ce motif ne pourra être retenu qu'à l'issue d'une commission réunissant le tuteur, le jeune et les membres de la commission permis citoyen).

6.2.4 En cas de rupture de contrat, les heures de travail citoyen déjà effectuées seront au crédit de l'association et le jeune ne pourra se prévaloir d'un quelconque dédommagement.

Article 7 - Marche à suivre :

- ✓ Le retrait et la constitution du dossier se font avec un conseiller Mission Locale.
- ✓ Parallèlement le jeune bénéficie d'un diagnostic mobilité réalisé par l'association Carbur'Pera dont les résultats sont un des critères d'éligibilité au dispositif.

Je soussigné(e) (NOM et Prénom du demandeur)

Reconnais avoir pris connaissance et accepter les conditions fixées par le règlement ci-dessus

Mention à recopier en toute lettre à la main

.....
.....
.....
.....

Fait à, Le.....

Signature